

	<p>République Française Liberté Égalité Fraternité</p> <p><b>MAIRIE DU MONT-DORE</b></p>
<p>Département PUY-DE-DOME</p> <p>Arrondissement ISSOIRE</p> <p>Canton LE SANCY</p> <p><b>2026 –03/ N° 02</b></p> <p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Détermination du nombre d'adjoints</b></p> <p>Nombre de Conseillers : en exercice : 15 présents : 11</p> <p>Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : <b>Le 16 mars 2026</b></p> <p>Indiquer si le Conseil a décidé de se former en comité secret.</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p>-----</p> <p><b>SÉANCE PUBLIQUE DU 20 MARS 2026.</b></p> <p>L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le vingt du mois de mars, le Conseil Municipal du MONT-DORE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M Pascal MICHAUD, Maire, en session ordinaire, suivant convocation faite le 16 mars 2026.</p> <p><b>ÉTAIENT PRÉSENTS :</b> M. MICHAUD Maire, M. AMEILHAUD – M. ARNAUD – M. BRIET – Mme GERNEZ – Mme MONESTIER – M. MOULY – Mme ONDET – Mme ROCHE – Mme SANCHEZ – M. TOURNADRE.</p> <p><b>ÉTAIT EXCUSÉ :</b> M. RAMADE (pouvoir donné à Mme MONESTIER)</p> <p><b>ÉTAIENT ABSENTS :</b> M. DUBOURG – Mme MABRU – Mme TRIBON (absente après la délibération n° 2026-03-01)</p> <p>« Le conseil municipal, composé de 15 membres, délibère valablement en présence de 12 membres conformément à la feuille d'émargement du 20 mars 2026. Après la délibération n°2026-03-01 Mme TRIBON a quitté la séance. Les délibérations suivantes ont été adoptées par 12 votants (11 présents et un pouvoir).</p> <p>Il a été conformément à l'article 53 de la loi du 5 AVRIL 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.</p> <p>M. Frédéric AMEILHAUD ayant été désigné pour remplir ces fonctions les a acceptées.</p> <p>-----</p> <p>Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le nombre d'adjoints à élire.</p> <p>Il précise à cet effet, que conformément à l'article 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal de l'assemblée, arrondi à l'entier inférieur, soit pour un conseil municipal de 15 élus : 4 adjoints au maximum.</p> <p>Après avoir entendu l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de procéder à l'élection de 4 adjoints.</p> <p>Pour extrait certifié conforme Au Mont-Dore, le 24 mars 2026</p> <p>L'élu secrétaire de séance, Frédéric AMEILHAUD</p> <p>Le Maire, Pascal MICHAUD.</p>   

